



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 23 décembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 069 – 2022

OBJET : Ouverture anticipée des crédits en investissement du « Budget Principal » au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois décembre, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le 20 décembre 2022, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

20 décembre 2022

DATE D'AFFICHAGE :

20 décembre 2022

DATE DE LA SÉANCE :

23 décembre 2022

HEURE DE LA SÉANCE :

08 :30

En exercice :	23
Présents :	16
Procurations :	6
Votants :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

CIANTAR Victorine

NOMS PRENOMS	Présents	Absents	Procuration à
KAUTAI Benoit	X		
KAUTAI Jeanne Marie	X		
TAMARII Casimir	X		
TAUPOTINI Mathilde			DEANE Laïza
PETERANO Max			KAUTAI Benoit
CIANTAR Victorine	X		
FALCHETTO Gordon			CIANTAR Victorine
AH-SCHA Françoise	X		
TAATA Aldo			TAMARII Casimir
PIRIOTUA Nateriria	X		
TEKOHUOTETUA James			TAATA Alexandre
DEANE Laïza	X		
TAATA Alexandre	X		
OTOMIMI Tenuuotefio	X		
TATA Jean-Claude		X	
HAITI Nicolas	X		
TEIKITEKAHIOHO Taemani	X		
KATUPA Yvonne	X		
TEIKIHAA Jean-Pascal	X		
CANCIAN Pierre			FALCHETTO Wenceslas
VAIAANUI Juliana	X		
FALCHETTO Wenceslas	X		
OTTO Taniouoho	X		

Formant la majorité des membres en exercice,

- VU** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française complétée par la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi n°2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux Communes de Polynésie Française ;
- VU** l'instruction relative à la nouvelle comptabilité budgétaire M14 ;

Exposé des motifs :

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice comptable, et ainsi procéder au règlement de leurs fournisseurs, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif de l'exercice 2023 sera proposé au vote de l'assemblée délibérante avant le 31 mars. Aussi, afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés publics passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2023.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissement au budget principal de l'année 2023.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts détaillés ci-après :

TOTAL BUDGET D'INVESTISSEMENT 2022	268 384 271 F
RAR 2021	-137 833 298 F
CHAPITRE 16	-5 470 039 F
CHAPITRE 040	-15 302 907 F
BUDGET BP 2022 CORRIGÉ	109 778 027 F
25% BP 2022	27 444 507 F

CHAPITRE	LIBELLE	Ouverture par anticipation proposée pour 2023
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 000 F
	2031 - Frais d'études	5 000 000 F
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000 000 F
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000 000 F
	2182 - Matériel de transport	2 000 000 F
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	2 000 000 F
	2184 - Mobilier	2 000 000 F
	2188 - Autres immobilisation corporelles	2 000 000 F
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 444 507 F
	2313 - Construction	12 444 507 F

TOTAL CREDITS OUVERTS **27 444 507 F**

ARTICLE 3 : **S'ENGAGE** à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif du budget principal 2023, lors de son adoption.

ARTICLE 4 : **DIT** que conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de la Polynésie française ou d'un recours gracieux auprès du secrétariat de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors de deux (2) mois pour répondre. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessibles à partir du site www.telerecours.fr. Un « silence gardée » pendant plus de deux (2) mois vaut décisions implicite de « rejet ».

ARTICLE 5 : **CHARGE** le Maire ou son représentant et la Cheffe de la Trésorerie Des Archipels, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant
de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication ou notification :

Du :

Le Maire,
Benoît KAUTAI